

Règles du confinement en Bade-Wurtemberg du 11 au 31 janvier 2021



Limitation des contacts

NOUVEAU

Réunions privées dans l'espace public ou privé uniquement dans le cercle de chaque foyer plus au maximum une autre personne qui n'appartient pas au foyer. Les enfants des deux foyers jusqu'à 14 ans inclus ne sont pas comptés. Cette règle est destinée à tempérer les cas de difficulté spécifiques.



Règles pour la garde des enfants:

Des enfants issus d'un maximum de deux foyers peuvent être gardés ensemble dans des associations de garde permanentes, familiales ou de voisinage



Formation & encadrement

NOUVEAU

- Les **crèches** restent fermées.
- Pas de cours en présentiel dans les **écoles primaires**. Les professeur(e)s fournissent aux élèves du matériel pédagogique.
- Pas de cours en présentiel, mais cours à distance dans toutes les **écoles secondaires**.
- Des règles spéciales pour les **classes terminales** sont possibles et définies individuellement.
- Des **garderies d'urgence** sont mises en place. Les interlocuteurs sont les écoles et crèches locales.
- Les écoles de musique, d'art et les écoles d'art pour la jeunesse sont fermées au public, cours en ligne possibles.
- Fermeture des instituts de formation des adultes et des établissements similaires
- Les auto-écoles sont fermées. Cours à distance possible.



Limitation des sorties

Quitter son domicile est uniquement autorisé pour des **raisons impérieuses**. Par exemple:

La nuit (entre 20 heures et 5 heures):

- Exercice d'activités professionnelles et formations professionnelles importantes.
- Recours à des services médicaux et vétérinaires.
- Accompagnement de personnes nécessitant une assistance et de mineurs, droit de garde et droit de visite.
- Accompagnement des mourants et des personnes souffrant d'affections graves potentiellement mortelles.
- Actions pour le soin des animaux, par exemple promenade du chien ou alimentation des animaux.
- Participation à des événements religieux.
- Événements pour le maintien de l'ordre public.
- Participation à des réunions selon l'article 8 de la Loi fondamentale.
- Les activités liées à des campagnes électorales telles que la distribution de prospectus, l'affichage ou la tenue de stands d'information sont possibles après accord des autorités.

Le jour (entre 5 heures et 20 heures), les activités suivantes sont également autorisées:

- Recours à la garderie d'urgence dans les écoles et crèches.
- Sport et mouvement à l'air libre, uniquement seul(e), avec des personnes de son propre foyer ou avec une seule personne issue d'un autre foyer.
- Achats.
- Utilisation de services.
- Accomplissement de formalités administratives.
- Dons de sang.



Travail

- Les employeurs(euses) ont une obligation légale d'assistance sanitaire vis-à-vis de leurs employé(e)s.
- Télétravail dans la mesure du possible.
- Réunions dans le cadre des opérations de travail et de service et des activités de l'entreprise.
- Formations continues prescrites par la loi, exécutables en présentiel si impossibles en ligne.
- Port du masque obligatoire sur le lieu de travail s'il est impossible de respecter une distance minimale de 1,5 mètre avec les collègues (même à l'air libre).
- Conditions d'hygiène adaptées à l'entreprise.



Voyages

NOUVEAU

Appel: évitez les déplacements privés et les excursions vers des lieux touristiques.

Contrôles renforcés et restrictions d'accès aux principaux sites d'excursions touristiques à la journée par les autorités locales.

Non autorisés:

- ✗ Voyages touristiques en bus
- ✗ Offres d'hébergement touristique (même en camping)

Restent possibles:

- ✓ Déplacements professionnels
- ✓ Voyages et hébergement dans des cas de difficulté spécifiques



Règles du confinement en Bade-Wurtemberg du 11 au 31 janvier 2021



Commerces de détail

Les commerces de détail sont fermés jusqu'au **31 janvier**.

Seuls les magasins vendant des produits essentiels au quotidien restent ouverts:

- ✓ Boutiques de puériculture
- ✓ Boulangeries et pâtisseries
- ✓ Banques
- ✓ Drogueries
- ✓ Magasins de boissons
- ✓ Commerce de gros
- ✓ Audioprothésistes
- ✓ Ateliers auto et vélo et ventes de pièces détachées
- ✓ Magasins d'alimentation
- ✓ Boucheries
- ✓ Opticiens
- ✓ Techniciens orthopédistes
- ✓ Bureaux de poste et points de dépôt de colis, mais sans vente d'autres produits
- ✓ Magasins de diététique
- ✓ Blanchisseries et laveries
- ✓ Guichets de vente et boutiques clients des transports publics
- ✓ Centres de matériel médical
- ✓ banques alimentaires
- ✓ Stations-services
- ✓ Boutiques de téléphonie pour les réparations, les échanges et le dépannage.
- ✓ Magasins de produits et aliments pour animaux
- ✓ Marchés hebdomadaires
- ✓ Kiosques à journaux

Remarques:

- Les magasins de détail fermés peuvent proposer des services de livraison.
- Les magasins de détail fermés peuvent proposer des offres d'enlèvement (Click & Collect). Dans ce cas, des plages horaires doivent être définies pour l'enlèvement. Les stratégies d'hygiène de chaque site doivent être respectées et les files d'attente doivent être évitées.
- Les entreprises d'artisanat qui ne proposent pas de services corporels rapprochés peuvent continuer à travailler.
- Les magasins proposant des marchandises variées peuvent vendre tous leurs produits si les articles pour les besoins quotidiens représentent plus de 60 %. Si la palette d'articles interdits est prépondérante, le magasin peut mettre en place une séparation spatiale pour vendre uniquement les produits d'usage quotidien.

Réglementation pour les magasins ouverts :

- Magasins avec une surface de vente de moins de 10 m² : maximum un(e) client(e).
- Magasins avec une surface de vente jusqu'à 800 m² : un(e) client(e) par 10 m² de surface de vente.
- Pour toute surface supplémentaire : un client par 20 m² (ne s'applique pas aux magasins alimentaires de détail).
- Port du masque obligatoire devant les magasins et sur les parkings.
- Accès contrôlé.
- Éviter les files d'attente.

NOUVEAU



Restauration

Les restaurants, bars, clubs et cafés de tous types restent fermés.

- Exception pour les plats à emporter (jusqu'à 20 h) ou les livraisons.
- Pas de buvette ni de consommation d'alcool dans l'espace public.

Les cantines ferment partout où les processus de travail le permettent. Les offres de produits à emporter sont autorisées.

NOUVEAU



Événements

Pas de rassemblements ni d'événements dans l'espace public.

Exceptions :

- Audiences judiciaires.
- Réunions visant à assurer la sécurité et l'ordre public.
- Assemblées générales.
- Examens et leur préparation.
- Mariages.
- Événements destinés à l'assistance sociale (par exemple aide à l'enfance et à la jeunesse).
- Événements liés à des nominations ou élections et collectes de signature dans ce cadre.



Santé et affaires sociales

- Mesures de protection dans les hôpitaux, établissements médicalisés, centres pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Pas d'isolation des personnes concernées.
- Prise en charge des coûts de tests rapides réguliers du SARS-CoV2 pour les patient(e)s et les visiteurs(euses).
- Tests réguliers obligatoires du personnel soignant des maisons de retraite et établissements médicalisés.



Règles du confinement en Bade-Wurtemberg du 11 au 31 janvier 2021



Services

Fermés :

- ✗ Coiffeurs
- ✗ Salons de toilettage et établissements similaires
- ✗ Instituts de beauté
- ✗ Cabinets de pédicure cosmétique
- ✗ Instituts de massage et de bien-être
- ✗ Salons de manucure
- ✗ Salons de piercing
- ✗ Établissements de prostitution
- ✗ Instituts de bronzage
- ✗ Salons de tatouage

Les services médicaux nécessaires sont ouverts (même sans ordonnance) dans les secteurs suivants :

- ✓ Ergothérapie
- ✓ Pédicure/Podologie
- ✓ Orthophonie
- ✓ Soins des ongles
- ✓ Physiothérapie
- ✓ Sport de réhabilitation



Pratiques religieuses

Services religieux et enterrements dans le respect des conditions d'hygiène.

- Respects des règles de distanciation, d'hygiène et de port du masque pendant toute la durée.
- Pas de chant choral.



Culture et loisirs

Les établissements culturels et de loisirs restent fermés.

Fermés :

- ✗ Ateliers (accès au public)
- ✗ Bateaux de croisière
- ✗ Bibliothèques et archives (services d'enlèvement possibles)
- ✗ Emplacements de camping et camping-cars
- ✗ Discothèques et night-clubs
- ✗ Parcs d'attraction et aires de jeux en intérieur
- ✗ Cinémas et cinémas drive-in
- ✗ Parcours d'escalade (intérieurs et extérieurs)
- ✗ Concerts et centres culturels
- ✗ Centres de jeux pour parents et petits enfants
- ✗ Foires
- ✗ Musées et expositions
- ✗ Opéras
- ✗ Casinos et salles de jeux
- ✗ Théâtres
- ✗ Parcs animaliers
- ✗ Bals populaires ou similaires
- ✗ Centres de parcs
- ✗ Cirques
- ✗ Jardins zoologiques et botaniques

Ouverts :

- ✓ Aires de jeu en extérieur
- ✓ Randonnée et promenade



Sport

La règle à suivre pour les activités physiques/sportives dans l'espace public est la suivante : un foyer plus une autre personne ne faisant pas partie de celui-ci ; les enfants âgés de moins de 14 ans révolus ne comptent pas. La pratique sportive sur les terrains de sport – publics ou privés – n'est en revanche autorisée que si l'on est seul, deux, ou avec des membres de son propre foyer.

Tous les autres équipements sportifs publics et privés sont fermés au public :

- ✗ Salles de fitness de tout type
- ✗ Piscines et centres de loisirs aquatiques
- ✗ Écoles de danse et de ballet
- ✗ Thermes et saunas
- ✗ Salles de sport en club
- ✗ Équipements de sports de compétition, d'équipe et de contact
- ✗ Studios de yoga

Les établissements peuvent rester ouverts pour les activités sportives scolaires et universitaires.

Installations sportives de grandes dimensions à l'air libre ouvertes :

- ✓ Parcours de golf
- ✓ Terrains de sport pour chiens
- ✓ Terrains d'équitation
- ✓ Terrains de tennis
- ✓ Terrains d'aéromodélisme

L'utilisation des vestiaires ou des salles de repos n'est pas autorisée.

Les entraînements et événements de sport de haut niveau ou professionnel sont autorisés sans spectateurs(trices).

